

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1. Identificateur** de produit Parfums pour intérieurs FOEN « Forest »**1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Assainisseur d'air

Utilisations déconseillées : aucune

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FOEN SCENT Sp. z o.o.

Krakowska 29D

50-424 Wrocław

Téléphone (+48) 600305308

Adresse e-mail du responsable de la fiche technique : [info@foen.pl](mailto:info@foen.pl)**1.4. Téléphone d'urgence**

112 (numéro de téléphone général de l'urgence)

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

selon 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Chronique aquatique 3; H412

**Dangers pour la santé humaine :**

Aucun.

**Dangers environnementaux :**

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

**Dangers physico-chimiques :**

Liquide et vapeur inflammables.

**2.2. Éléments de l'étiquette****Pictogrammes :****Mention d'avertissement :** Avertissement**Mention de danger :****H226** – Liquide et vapeur inflammables.**H412** – Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.**Conseil de prudence :****P102** – Tenir hors de portée des enfants**P210** – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Défense de fumer**P273** – Éviter les rejets dans l'environnement.**P403+P235** – Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.**P501** – Éliminer le contenu ou le contenant dans une usine d'élimination des déchets autorisée**EUH208:** Contient de l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, de l'acétate de linalyle, de l'acétate de géranyle, [3R-(3 α,3a β,7 β,8a α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7 -méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one, [3R-(3 α,3a β,6 β,7 β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Annexe XIII - Critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (BBT) et très Substances persistantes et très bioaccumulables (vPvB) - sans objet

Substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien [conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission] – sans objet

**SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients**

<b>3.1. Substances</b> Sans objet.  <b>3.2. Mélanges</b> Composants dangereux : <b>Substance name</b>	<b>Contient %</b>	<b>Classe de danger et Code(s) de catégorie</b>	<b>Code(s) de la mention de danger Indicatif(s) suppl. de la mention de danger</b>	<b>- limites conc. spécifiques, - Facteurs M -Ates</b>
Éthanol* N° DE CAS : 64-17-5 No CE : 200-578-6 N° d'index : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX	<50	Flam. Liq. 2 Irritation oculaire. 2	H225 H319	Irritation oculaire. 2; N° H319 : c>=50 %
Linalooul N° DE CAS : 78-70-6 EC N° Télécopieur : 201-134-4 N° d'index : 603-235-00-2 N° REACH : 01-2119474016-42	0,5 - <1	Irriteur de la peau. 2 Irritation oculaire. 2 1B	H315 H319 H317	-
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle N° DE CAS : 32210-23-4 EC N° Télécopieur : 250-954-9 N° d'index : - N° REACH : 01-2119976286-24	0,1 - <0,5	Peau sensible 1B	H317	-
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one N° DE CAS : 54464-57-2 No CE : 259-174-3 N° d'index : - N° REACH : 01-2119489989-04	0,1 - <0,5	Irriteur de la peau. 2 1B Chronique aquatique 1	H315 H317 H410	-
Acétate de linalyle CAS N° : 115-95-7 No CE : 204-116-4 N° d'index : - N° REACH : 01-2119454789-19	0,1 - <0,5	Irriteur de la peau. 2 Irritation oculaire. 2 Peau sensible 1B	H315 H319 H317	-
Acétate de géranyle N° DE CAS : 105-87-3 No CE : 203-341-5 N° d'index : - N° REACH : 01-2119973480-35	0,1 - <0,5	Irriteur de la peau. 2 Détection de la peau 1 Chronique aquatique 3	H315 H317 H412	-
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle N° DE CAS : 20298-69-5/88-41-5 No CE : 243-718-1 N° d'index : - N° REACH : 01-2119970713-33	0,1 - <0,5	Chronique aquatique 2	H411	-
[3R-(3 α,3aβ,7 β,8a α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthanethan-1-one No CAS: 32388-55-9	0,1 - <0,5	Peau sensible 1B Aiguë aquatique 1 Chronique aquatique 1	H317 H400 H410	-

No CE : 251-020-3 N° d'index: - N° REACH : 01-2119969651-28				
[3R-(3 α,3a β,6 β,7 β,8a α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène No DE CAS : 19870-74-7 No CE : 243-384-7 N° d'index: - N° REACH : 01-2120228335-61	0,1 - <0,5	Peau sensible 1B Aiguë aquatique 1 Chronique aquatique 1	H317 H400 H410	-
(R)-p-mentha-1,8-diene N° DE CAS : 5989-27-5 No CE : 227-813-5 N° d'index : 601-096-00-2 N° REACH : 01-2119529223-47	0,1 - <0,5	Flam. Liq. 3 Aspic. Tox. 1 Irriteur de la peau.2 Peau sensible 1B Aiguë aquatique 1 Chronique aquatique 3	H226 H304 H315 H317 H400 H412	M = 1
Butyrate de α,α-diméthylphénéthyle N° DE CAS : 10094-34-5 No CE : 233-221-8 N° d'index: - N° REACH : 01-2120742578-44	0,1 - <0,5	Chronique aquatique 2	H411	-
Ionone, méthyle N° DE CAS : 1335-46-2 No CE : 215-635-0 N° d'index: - N° REACH : 01-2119471851-35	0,1 - <0,5	Irriteur de la peau. 2 Oeil Irriti. 2 Chronique aquatique 2	H315 H319 H411	-

Texte intégral des phrases H de la section 16

\* Substance ayant la plus forte concentration d'exposition professionnelle autorisée au niveau national.

#### SECTION 4 : Premiers soins

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### Contact avec la peau :

Enlevez les vêtements contaminés. Wcendre la peau avec du savon et de l'eau. Encas d'irritation, contactez un médecin

###### Contact visuel :

Yeux contaminés rincer avec les paupières ouvertes. Consultez un médecin.

###### Inhalation:

Retirer à l'air frais. Consultez un médecin.

###### Ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne faites pas vomir ! Obtenez des soins médicaux. Ne donnez rien par la bouche à des personnes inconscientes.

##### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Le produit contient des allergènes qui peuvent provoquer des réactions allergiques au contact de la peau.

##### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

La décision sur la façon de procéder est prise par le médecin après une évaluation approfondie de la victime.

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés:** extincteurs à poudre sèche, pulvérisation d'eau. Utiliser une méthode d'extinction appropriée pour les conditions.

**Agents extincteurs inappropriés :** N'utilisez pas de jet d'eau direct.

**5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange****Liquide et vapeur inflammables.**

Pendant l'incendie, peuvent être libérés des produits de décomposition toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie dans un espace clos, il faut porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire à air comprimé. Ne laissez pas l'eau de lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux de surface, les eaux souterraines et les égouts.

**SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

*Pour le personnel non urgent* : avisez le service approprié. Réduisez l'accès à la zone de défaillance jusqu'à ce que les opérations de nettoyage correspondantes soient terminées. Enlevez toutes les sources d'inflammation.

*Pour les intervenants d'urgence* : Assurer une ventilation adéquate. Évitez la contamination de la peau et des yeux.

**6.2. Précautions environnementales**

Ne laissez pas de grandes quantités de ce produit pénétrer dans les drains, les égouts ou les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Évitez les fuites et absorbez avec un matériau inerte et absorbant. Le matériel contaminé est placé dans des contenants correctement étiquetés pour élimination conformément à la réglementation applicable.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir les mesures de protection énumérées à la section 8.

Consulter les considérations relatives à l'élimination énumérées à la section 13.

**SECTION 7 : Manutention et entreposage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Manipulez le produit avec soin.

Évitez les sources d'inflammation, les températures élevées, les surfaces chaudes et le feu ouvert.

**7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité**

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé dans un contenant d'origine bien étiqueté et hermétiquement fermé.

Tenir à l'écart de la chaleur et des surfaces chaudes. Évitez la lumière directe du soleil et les sources de chaleur, les surfaces chaudes et les flammes nues.

Ne pas conserver avec des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Voir rubrique 1.2. - pas de recommandations supplémentaires

**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de commande**

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	Éthanol			
CAS N°	64-17-5			
	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Australia	1000	1880		
Austria	1000	1900	2000	3800
Belgium	1000	1907		

# FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

## Parfums pour intérieurs FOEN « FOREST »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

**FOEN**<sup>®</sup>  
perfumy do wnętrz

Canada – Ontario			1000	
Canada – Québec	1000	1880		
Denmark	1000	1900	2000	3800
Finland	1000	1900	1300 (1)	2500 (1)
France	1000	1900	5000	9500
Germany (AGS)	200	380	800 (1)	1520 (1)
Germany (DFG)	200	380	800 (1)	1520 (1)
Hungary		1900		7600
Ireland			1000 (1)	
Latvia		1000		
New Zealand	1000	1880		
Poland		1900		
Romania	1000	1900	5000 (1)	9500 (1)
Singapore	1000	1880		
South Korea	1000	1900		
Spain			1000	1910
Sweden	500	1000	1000 (1)	1900 (1)
Switzerland	500	960	1000	1920
The Netherlands		260		1900
USA – NIOSH	1000	1900		
USA – OSHA	1000	1900		
United Kingdom	1000	1920		
	Remarques			
Finland	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (AGS)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (DFG)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Ireland	(1) Période de référence de 15 minutes			
Romania	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Sweden	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			

### Éthanol

DNEL travailleur, inhalation, à long terme, systémique : 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL travailleur, inhalation, à court terme, systémique : 1900 mg/m<sup>3</sup>

DNEL travailleur, voie cutanée, à long terme, systémique : 343 mg/kg/jour

DNEL consommateur, inhalation, à long terme, systémique : 114 mg/m<sup>3</sup>

DNEL consommateur, inhalation, court terme, systémique : 950 mg/m<sup>3</sup>

PNEC eau douce: 0,96mg/l

PNEC eau de mer: 0,79mg/l

PNEC à libération intermédiaire: 2,75mg/l

PNEC STP: 580mg/l

PNEC sédiments eau douce: 3,6mg/kg

PNEC sédiments eau de mer: 2,9mg/kg

PNEC sol: 0,63mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ingénierie :

Aucune recommandation particulière.

Une bonne ventilation est recommandée.

Observez la santé et la sécurité au travail.

# FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

## Parfums pour intérieurs FOEN « FOREST »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

Lavez-vous les mains pendant les pauses et après avoir travaillé avec le produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle devraient être choisis en fonction des dangers présents sur le lieu de travail, en tenant compte du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil et conformément aux normes CEN applicables.

#### Protection des yeux:

Non requis. Évitez le contact visuel.

#### Protection de la peau :

Mains :

Non requis. Éviter tout contact avec la peau. Lavez-vous les mains après utilisation.

Autre:

Ce n'est pas obligatoire.

#### Protection respiratoire :

Ce n'est pas obligatoire.

#### Risques thermiques :

Sans objet.

#### Mesures de contrôle de l'exposition environnementale :

Empêcher la propagation de grandes quantités dans l'environnement et pénétrer dans les drains et les cours d'eau.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	État physique	Liquide
b)	Couleur	Aucune date disponible
c)	Odeur	Caractéristique de la composition parfumante
d)	Point de fusion/point de congélation (Ne s'applique pas aux gaz)	-117°C (éthanol)
e)	Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	78°C (éthanol)
f)	Inflammabilité (S'applique aux gaz, aux liquides et aux solides)	Liquide inflammable
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion (Ne pas appliquer sur les solides)	Inférieur: 3,3% vol. (éthanol) Supérieur : 19 % vol (éthanol)
h)	Point d'éclair (Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides)	24°C
i)	Température d'auto-inflammation (S'applique uniquement aux gaz et liquides)	425°C (éthanol)
j)	Température de décomposition (Ne s'applique qu'aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer)	Sans objet

k)	pH <i>(Ne s'applique pas aux gaz)</i>	Aucune date disponible
l)	Viscosité cinématique <i>(S'applique uniquement aux liquides)</i>	Aucune date disponible
m)	Solubilité	Miscible dans l'eau
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau <i>(valeur logarithmique)</i>	Sans objet - mélange
o)	Tension de vapeur	59hPa à 20°C (éthanol)
p)	Densité et/ou densité relative <i>(Ne s'applique qu'aux liquides et aux solides)</i>	Aucune date disponible
q)	Densité de vapeur relative <i>(S'applique uniquement aux gaz et liquides)</i>	Aucune date disponible
r)	Caractéristiques des particules <i>(Ne s'applique qu'aux solides)</i>	Sans objet

**9.2. Autres informations**

Aucune autre information disponible.

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

**10.5. Matériel incompatible**

Oxydants puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Produits de décomposition thermique – voir rubrique 5.

**SECTION 11 : Renseignements toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

a)	Toxicité aiguë	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
b)	Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
c)	Lésions oculaires graves/irritation	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
f)	Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

g)	Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
h)	STOT-exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
i)	Exposition STOT-répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
j)	Risque d'aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

Éthanol

DL50 (voie orale, rat): 7060mg / kg

DL50 (orale, souris): 3450mg / kg

DL50 (voie orale, lapin): 6300mg / kg

CL50 (inhalation, rat): 20000ppm, 10h

CL50 (inhalation, souris): 39mg / m<sup>3</sup>, 4h

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun.

**SECTION 12 : Information écologique**

**12.1. Toxicité**

**Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.**

Éthanol

Poisson (Oncorhynchus mykiss) LC50: 12900 - 15300mg/l, 96h

Micro-organismes (Ps. putida): EC50: 34900mg / l, 5-30min.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune date disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune date disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune date disponible.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de classification en PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

**12.7. Autres effets indésirables**

Aucune information disponible.

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le produit: De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères. Éliminez conformément à la réglementation locale.

Recommandations pour les emballages usagés : Recycler / éliminer les déchets d'emballage conformément à la réglementation applicable.

Codes des déchets:

14 06 03\* Autres solvants et mélanges de solvants

15 01 02 Emballages en plastique

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telle que modifiée

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée

**SECTION 14 : Renseignements sur le transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	1993	1993	1993	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 Étiquette: 3 	3 Étiquette: 3 	3 Étiquette: 3 	3 Étiquette: 3 
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur</b>	Code classification: F1 Quantités limitées LQ: 5L Quantités exclues: E1 Numéro d'identification du danger: 30 Catégorie de transport: 3 Tunnel restriction code: D/E	Code classification: F1 Quantités limitées LQ: 5L Quantités exclues: E1	LQ: 5L EmS: F-E, S-E Arrimage et manutention: catégorie A Ségrégation: -	<b>Avions de passagers (PAX)</b> IATA LTD QTÉ Pkg Inst: Y344 IATA LTD QTÉ Max Qté par Pkg: 10L IATA Pkg Inst: 355 Capacité maximale par prise intérieure: 5L Quantité nette maximale par Pkg: 30L <b>Avion-cargo (CAO)</b> Cargo Air Packing Inst: 366 Cargo Air Max : 30L IATA Special Prov: A3
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Aucune date disponible			

UN « Règlement type »: No ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III

**SECTION 15 : Renseignements réglementaires**

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

RÈGLEMENTS DE L'UE:

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), établissant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.
2. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
3. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié.
4. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil
5. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
6. Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
7. Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
8. Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission
9. Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
10. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telle que modifiée
11. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique.

- Liste des substances soumises à autorisation (REACH; Annexe XIV): sans objet

- Liste des SVHC candidates : sans objet

- Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et objets dangereux (REACH; Annexe XVII): sans objet

## SECTION 16 : Autres renseignements

### Abréviations et acronymes, liste des mentions de danger pertinentes utilisées dans la fiche de données de sécurité:

**H225** – Liquide et vapeur facilement inflammables

**H226** – Liquide et vapeur inflammables

**H304** – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**H315** – Provoque une irritation de la peau

**H317** – Peut provoquer une réaction allergique cutanée

**H319** – Provoque une irritation oculaire grave

**H400** – Très toxique pour la vie aquatique

**H410** – Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

**H411** – Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

**H412** – Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

# FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

## Parfums pour intérieurs FOEN « FOREST »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

**Flam. Liq. 2** – Chat liquide inflammable. 2

**Flam. Liq. 3** – Chat liquide inflammable. 3

**Aspic. Tox. 1** – Risque d'aspiration cat. 1

**Irriteur de la peau. 2** – Irritation cutanée cat. 2

**Skin Sens. 1** – Sensibilisation cutanée cat. 1

**Skin Sens. 1B** – Sensibilisation cutanée cat. 1B

**Irritation oculaire. 2** – Irritation oculaire cat.2

**Aquatique aiguë 1** – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 1

**Chronique aquatique 1** – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 1

**Aquatique chronique 2** – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 2

**Chronique aquatique 3** – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 3

**DNEL** – Niveau dérivé sans effet

**PNEC** – Concentration estimée sans effet

**LD50** – dose létale, 50 %

**LC50** – concentration létale, 50%

**EC50** – concentration effective, 50%

**PBT** – Persistant, bioaccumulable et toxique

**vPvB** – très persistant et très bioaccumulable

**ADR** – Transport international des marchandises dangereuses par route

**RID** – Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

**IMDG** – Marchandises dangereuses maritimes internationales

**ICAO** – Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

### Procédure de classification:

Flam. Liq. 3; H226 - valeur du point d'éclair

Chronique aquatique 3; H412 - méthode de calcul

### Formation: Avant de travailler sur le

produit, veuillez lire les règles de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier suivre une formation appropriée sur le lieu de travail. Les personnes travaillant sur le transport de matières dangereuses dans le cadre de l'ADR devraient recevoir une formation adéquate dans leurs tâches (générales, professionnelles et de sécurité).

### RESSOURCES

Annexe du règlement (UE) 2020/878.

Législation actuelle (article 15).

Agence d'information sur les substances chimiques.

*L'information contenue dans cette FS est fondée sur l'état actuel de nos connaissances et sur les lois en vigueur. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans les règles et la législation locales. Les renseignements contenus dans la présente FS sont censés être une description des exigences de sécurité de notre produit. Il ne doit pas être considéré comme une garantie des propriétés du produit.*